



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-297

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026

Sommaire

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /

R76-2026-07-09-00002 - delegation de signature agents DAR MILIP du 09 07 2026 (signe L PUJO) (4 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation

R76-2026-07-09-00001 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin délivrée à Mme KOLLAR (2 pages)

Page 8

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-07-08-00002 - Arrêté d'agrément VAO VAVI 08/07/2026 (2 pages)

Page 11

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2026-07-09-00002

delegation de signature agents DAR MILIP du 09
07 2026 (signe L PUJO)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 09 JUIN 2026

DAR/MILIP

Affaire suivie par : Sylvain JOBLON
Téléphone : 04 34 46 65 22
Courriel : sylvain.joblon@developpement-durable.gouv.fr

**La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du 27 mai 2026 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 6 février 2026 de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, désignant Madame Laurence PUJO directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées- Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 22 avril 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le centre ministériel de gestion des personnels

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

Le responsable de la Mission de Liaison, d'Interface et de Performance est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4.

Cette délégation se substitue à celle du 17 mars 2026 relative à la liste des agents de la MILIP Occitanie site de Montpellier ayant délégation de signature.

Pour le Préfet,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Laurence PUJO

Annexe : Liste des agents de la MILIP Occitanie site Montpellier ayant délégation de signature

Nom	Fonction	Actes	
		Validation Recettes non fiscales	Signature des ERC
Sylvain JOBLON	Responsable de la MILIP Occitanie	X	X
Franck TORRES-ARNAU	Responsable-adjoint de la MILIP Occitanie	X	X
Sabrina MARTINS	Référente locale	X	X
Magali GLONDU	Référente locale – gestionnaire RNF		
Virginie HUMILIER	Référente locale – gestionnaire RNF		
Johnny CAMAIONI	Référent local – gestionnaire RNF		

DRAAF Occitanie

R76-2026-07-09-00001

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur équin délivrée à Mme KOLLAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-13 et R. 653-96,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2026, portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2026, portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu le certificat d'aptitude (enregistré sous le N°231097) aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine délivré le 03 novembre 2023 par la DRAAF Normandie, suite à la formation suivie à l'Institut français du cheval et de l'équitation – École supérieure du cheval et de l'équitation – 61310 Le Pin au Haras,

Considérant la demande de licence d'inséminateur équin présentée par Madame Alexandra KOLLAR en date du 29 juin 2026,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après instruction par le service régional de l'alimentation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Service Régional de l'Alimentation
Cité Administrative - Bât. D – 1 Place Emile Blouin CS 70005 31952 Toulouse Cedex 9
Tél. 05 61 10 61 10
Mél : sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr

Arrête :

Article 1er – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur équin, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Alexandra KOLLAR née le 24 mai 1988 à Trappes (78);

Article 2 – Conditions d'application

Madame Alexandra KOLLAR s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence conformément à son certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine.

Article 3 – Numéro de licence

Le numéro de licence **FR-IN-26-76-0066** est attribué à l'intéressée.

Article 4 – Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse,

09 JUL. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint



Frédéric BOUSQUET

DREETS OCCITANIE

R76-2026-07-08-00002

Arrêté d'agrément VAO VAVI 08/07/2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral du 8 juillet 2026

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées
Délivré à l'association « VAVI – Vacances Adaptées Vie et Inclusion »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2026 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** la demande d'agrément de l'association « VAVI » déposée auprès des services de la DREETS pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R.412-12 du code du tourisme est délivré à :

L'association « VAVI – Vacances Adaptées Vie et Inclusion »

3 avenue Maurice Planès

34070 MONTPELLIER

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 3 Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association « VAVI – Vacances Adaptées Vie et Inclusion » transmettra chaque année au préfet de région les informations visées par l'article R.412-13 du code du tourisme.

Article 4 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association « VAVI – Vacances Adaptées Vie et Inclusion ».

Le 8 juillet 2026

Pour le Préfet et par subdélégation

Le directeur régional adjoint

Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification



Régis CORNUT